ARRETE DU MAIRE

2023-739

ARRETE DEROGATOIRE RELATIF AUX TRAVAUX DE NUIT DIMANCHES ET JOURS FERIES DANS LE CADRE DU PROJET EOLE LE LONG DU FAISEAU FERROVIAIRE TRAVERSANT MANTES-LA-VILLE

DU 01/01/24 AU 31/12/24

Le Maire de la Commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-18 à L 2122-34 et L2131-1 à L2131-3,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière, modifié,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012346-0003 du 11 décembre 2012 relatif à la lutte contre le bruit dans le département des Yvelines,

Considérant la demande d'arrêté dérogatoire relatif aux travaux de nuit, dimanches et jours fériés dans le cadre du projet EOLE le long du faiseau ferroviaire traversant Mantes-la-Ville, de l'entreprise SNCF RESEAU 22/28 rue Joubert 75009 PARIS, représentée par Monsieur Yoanne ESCUDERO (Tél. :07.61.94.32.44 – mail : ext.yoann.escudero@reseau .sncf.fr) pour ces entreprises et ces sous-traitants , la Société Chantier Modernes Construction et ces co-traitants, la Société Eiffage Rail et ses sous-traitants et la Société Bouygues Energies Services et ces sous-traitants, dans le cadre du projet EOLE et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 - Les entreprises sont autorisées à réaliser les travaux de nuit du lundi au dimanche et jours fériés de 22h00 à 6h00, pour le chantier EOLE dans le cadre du prolongement du RER E. Les travaux auront lieu du 1er janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 2 - Les travaux des dimanches et jours fériés de nuit sont autorisés, en dérogation exceptionnelle à l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit.

ARTICLE 3 - Les engins de chantier doivent répondre à la règlementation en vigueur concernant leur homologation et la limitation de leur niveau sonore. Leurs conditions d'emploi doivent permettre le respect des normes.

2023-739

ARRETE DEROGATOIRE RELATIF AUX TRAVAUX DE NUIT DIMANCHES ET JOURS FERIES DANS LE CADRE DU PROJET EOLE LE LONG DU FAISEAU FERROVIAIRE TRAVERSANT MANTES-LA-VILLE

DU 01/01/24 AU 31/12/24

ARTICLE 4 - Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.

ARTICLE 6 - Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Mantes-la-Ville, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale de Mantes-la-Ville sont chargés, chacun en ce qui les concernes, de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Ville, le 19 décembre 2023.

Pour le Maire
et par délégation,
le Conseiller Délégué,

Vincent TESSON